

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« MOBILITÉ SOLIDAIRE » A VISÉE D'INSERTION EN EMPLOI ET EN FORMATION
MORBIHAN
2023**

CAHIER DES CHARGES

*Publication de l'AMI : 25 septembre 2023
Dépôt des dossiers au plus tard le : 13 octobre - 20h
Comité de sélection – novembre*

1. Contexte

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux.**

On estime que 13 millions de Français sont en situation de précarité mobilité, que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **50% des personnes en situation de précarité mobilité ont déjà refusé un poste ou une formation pour des problèmes de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer).

La levée des freins liés à la mobilité constitue donc un axe majeur de travail pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, dans le cadre entre autres de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Programme départemental d'insertion (PDI) du Conseil départemental du Morbihan.

Ainsi, l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan), Le Conseil Régional de Bretagne et le Département du Morbihan proposent de soutenir le développement de solutions de mobilité solidaire à destination des publics les plus éloignés de l'emploi. **L'objectif étant de multiplier les possibilités offertes aux publics pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

2. Objectifs

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire dans le département.** Une attention particulière sera portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire.

Le périmètre d'intervention tiendra compte des acteurs présents et des actions existantes sur le territoire.

Les objectifs visés sont multiples :

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins liés à la mobilité
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.)
- Élargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire pour qu'elles puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par le service public de l'emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité opéré par les plateformes de mobilité
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...)
- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux-roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi
- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création ou le renforcement de l'activité des garages solidaires
- Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles, brevet de sécurité routière...)
- Promotion et développement du don de véhicules au bénéfice des acteurs de la mobilité solidaire
- Développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques)
- Partenariats avec les AOM et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi
- Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire

Public cible : publics très éloignés de l'emploi et de la formation – chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Périmètre des projets : les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la ville et les zones blanches sont prioritaires.

Calendrier : les actions doivent débuter avant le 31 décembre 2023 et seront soutenues pour une durée de 24 mois maximum.

3. Financement

Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (Plan d'investissement dans les compétences, Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Insertion par l'activité économique...), la candidature devra être transparente sur les aides déjà reçues et en cours de réception. Le porteur devra démontrer la complémentarité de l'intervention sollicitée sur des dépenses nouvelles.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être inférieure à **10 000 €**.

Les projets pourront comporter **des dépenses d'investissement et de fonctionnement**.

Un seul dossier est à déposer par projet, les trois financeurs étudieront la demande lors d'un comité de sélection commun.

4. Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des dossiers :

- Déposer un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées ; Les dossiers incomplets ne seront pas instruits ;
- Exposer des objectifs conformes aux attentes ;
- Présenter une assiette de dépenses éligibles conforme au plancher défini ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;
- Produire les engagements des partenaires intervenant en cofinancement du projet, pour les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt du dossier ;
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de la mobilité solidaire. Le porteur devra justifier sa solidité financière et une existence d'au moins 2 ans d'exercice.

Porteurs éligibles :

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater.

Ne peuvent candidater, les porteurs :

- faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- n'ayant pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Ne pourront recevoir aucun financement les porteurs qui, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- présentent une situation de conflit d'intérêts ;
- sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements et documents exigés dans le cadre de leur dossier de candidature, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ayant pas fourni ces renseignements.

5. Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la **cohérence du projet d'ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :**

- L'ancrage territorial du projet ;
- La cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- La complémentarité avec l'existant ;
- L'inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les acteurs du territoire en général sera un critère de sélection des projets déposés.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM) ;
- avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.) ;
- avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;

- à la couverture des publics éloignés de l'emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés permettant de faire levier.

Afin de favoriser le déploiement d'initiatives structurantes, les porteurs devront mentionner le caractère interdépartemental ou interrégional de leur projet (indiquer si un même projet est déposé dans plusieurs départements ou régions).

6. Modalités de sélection

Un Comité de sélection composé de la DDETS, du Conseil Régional et du Conseil Départemental s'assurera de la recevabilité, de l'éligibilité des projets au regard des critères fixés et réalisera l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers complets et transmis dans le délai de rigueur seront instruits et présentés au Comité de sélection qui se réunira pour examiner les projets. La décision de sélection sera notifiée aux lauréats, assortie du montant maximal de subvention accordé.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et l'État (DDETS), le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

7. Suivi du projet

A. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier :

- Des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées.
- Des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'un bilan intermédiaire, par exemple).

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

Pour les projets sélectionnés, les indicateurs pourront être précisés afin de permettre un suivi et une évaluation globale des moyens mis en œuvre et des résultats.

B. Modèle de dossier de candidature

Le dossier de candidature :

Le porteur qui présente plusieurs actions devra présenter un dossier par projet.

Tout dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Demande de subvention dûment complétée, datée et signée par le représentant légal
- La délégation de signature du représentant légal
- La fiche projet synthétique (annexe 1)
- Une note de présentation du candidat et du projet de 15 pages maximum, en mettant en avant :
 - ✓ **L'analyse et le diagnostic préalables** sur lesquels s'appuie la proposition formulée par le porteur : observations sur l'existant dans le territoire en matière de mobilité, spécificités territoriales, ou toute autre observation associée au projet à développer ;
 - ✓ **Les partenaires associés à la démarche le cas échéant ;**
 - ✓ **Le descriptif détaillé du projet envisagé** en lien avec le diagnostic et les résultats attendus, apports du projet du point de vue de la levée des freins à la mobilité, publics visés en priorité, pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;
 - ✓ **Le phasage du projet** : jalons décisionnels, points d'étapes prévus, indicateurs et

jalons associés ;

- ✓ **Les ressources mobilisées par le projet** : nature des ressources propres, nature des ressources demandées dans le cadre du dossier de candidature, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre) ;
 - ✓ **Les conditions d'évaluation du projet**, de ses résultats et de son impact, les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats, le dispositif de suivi et d'amélioration continue ;
 - ✓ **Le calendrier prévisionnel** de réalisation/de mise en œuvre.
- Le budget prévisionnel de l'action, équilibré et intégrant les cofinancements (annexe 2)
 - Un avis de déclaration SIRENE de moins de 3 mois
 - Un RIB (dénomination et adresse identiques à l'avis de SIRENE)

En complément, pour les associations uniquement :

- Le contrat d'engagement républicain signé (annexe 3)
- Les statuts de l'association
- Le Cerfa de demande de subvention (Annexe 4)

En complément, pour les collectivités territoriales uniquement :

- Une lettre d'engagement
- Une présentation du ou des dispositifs mis en place dans le champ de l'action

Les dossiers sont à transmettre par mail au plus tard le 25 septembre 2023 – 20h à :

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan : ddets-pole3e@morbihan.gouv.fr
- Conseil Régional de Bretagne : nathalie.guidoux@bretagne.bzh
- Département du Morbihan : pdi@morbihan.fr